

COMMUNE DE SCHLIERBACH



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

Date de convocation 10 décembre 2018

Président de séance : M. JUCHS Bernard, Maire.

Présents : BRISSIEUX Yann, BUBENDORFF Jean-Luc, CAPOZIO Marie, D'AMICO Lucette, DEVEY Annie, FONT Christine, GEORGES Mathilde, GOETTELMANN Sylvie, GUTHLIN Daniel, LEHR Claude, KESSLER Evelyne, OTT Gérard, SCHERRER Maurice, SEEL Robert.

Absents excusés :

Pouvoir :

ORDRE DU JOUR

1. Urbanisme
2. Subvention association « passé simple »
3. Création postes adjoints d'animation et adjoint administratif au 01/01/2019
4. Divers

Secrétaire de séance : LITZLER Mathieu

COMPTE RENDU du 5 novembre 2018

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 8 octobre 2018.

POINT 01 : URBANISME

PERMIS DE CONSTRUIRE

- Monsieur WOJCIK Sébastien : maison d'habitation rue de Landser
- Monsieur BERNASCONI Roland : maison d'habitation rue Sainte-Barbe

POINT 02 : SUBVENTION ASSOCIATION 'PASSE SIMPLE'

Monsieur le Maire rappelle que l'association « Passé Simple » a organisé en mai dernier une exposition, exposition dont le coût allait être pris en charge par la Commune.

Le montant des frais supportés par l'association s'élève à 2476,64 € selon le détail transmis par l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2500 € à l'association Passé Simple et impute cette dépense au Budget 2018.

Autorise le Maire à signer tous les documents y afférent.

POINT 03 : CREATION DE POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d'un poste permanent d'animateur relevant du grade d'adjoint d'animation à raison d'une durée hebdomadaire de service de 16 heures (soit 16/35èmes) est rendue nécessaire par la réorganisation des services du périscolaire suite à une démission.

Décide

Article 1er : À compter du 01/01/2018, un poste permanent d'animateur périscolaire et d'accueil de centre de loisirs relevant du grade d'adjoint d'animation est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 19 heures (soit 19/35èmes).

Ce poste comprend notamment les missions suivantes :

- L'animation au sein de la structure périscolaire et toutes les tâches relevant du poste (accueil des enfants, service des repas, rangement, nettoyage de la structure, sortie avec les enfants, réflexion sur les projets d'animation...);

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le niveau de recrutement est défini réglementairement et correspond au grade statutaire.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

POINT 04 : CREATION DE POSTE D'ADJOINT ADMISTRATIF A TEMPS NON COMPLET

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d'un poste permanent de secrétaire relevant du grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 19 heures (soit 19/35èmes) est rendue nécessaire par la réorganisation des services et la gestion du secrétariat de mairie sur 2 postes permanents, l'un à 19 heures, l'autre à 15 heures.

Décide

Article 1^{er} : À compter du 01/01/2018, un poste permanent de secrétaire relevant du grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 19 heures (soit 19/35èmes).

Ce poste comprend notamment les missions suivantes :

- Accueil du public de la mairie aux heures d'ouverture, travaux de secrétariat divers, gestion de l'état civil, du fichier des électeurs...

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le niveau de recrutement est défini réglementairement et correspond au grade statutaire.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

POINT 05 : CREATION DE POSTE D'ADJOINT ADMISTRATIF A TEMPS NON COMPLET

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d'un poste permanent de secrétaire relevant du grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 15 heures (soit 15/35èmes) est rendue nécessaire par la réorganisation des services et la gestion du secrétariat de mairie sur 2 postes permanents, l'un à 19 heures, l'autre à 15 heures.

Décide

Article 1^{er} : À compter du 01/01/2018, un poste permanent de secrétaire relevant du grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 15 heures (soit 15/35èmes).

Ce poste comprend notamment les missions suivantes :

- Accueil du public de la mairie aux heures d'ouverture, travaux de secrétariat divers, gestion de l'état civil, du fichier des électeurs....

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le niveau de recrutement est défini réglementairement et correspond au grade statutaire.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

POINT 06 : CREATION DE POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d'un poste permanent d'animateur relevant du grade d'adjoint d'animation à raison d'une durée hebdomadaire de service de 15 heures (soit 15/35èmes) est rendue nécessaire par la réorganisation des services du périscolaire suite à une démission.

Décide

Article 1er : À compter du 01/01/2018, un poste permanent d'animateur périscolaire et d'accueil de centre de loisirs relevant du grade d'adjoint d'animation est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 15 heures (soit 15/35èmes).

Ce poste comprend notamment les missions suivantes :

- L'animation au sein de la structure périscolaire et toutes les tâches relevant du poste (accueil des enfants, service des repas, rangement, nettoyage de la structure, sortie avec les enfants, réflexion sur les projets d'animation...);

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le niveau de recrutement est défini réglementairement et correspond au grade statutaire.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

POINT 07 : DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception de la démission du poste de conseiller municipal de Madame Lucette D'AMICO. Cette démission conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales est définitive dès sa réception soit à compter de ce jour, 17 décembre 2018.

L'information sera transmise, comme il se doit, au Préfet du Haut-Rhin.

COMMISSION URBANISME – CULTURE

COMMISSION ENVIRONNEMENT - COMMUNICATION

COMMISSION VOIRIE – BATIMENTS

COMMISSION ECOLE - PERISCOLAIRE

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h10.

NOM	Prénom	Qualité	Signature	Observation
JUCHS	Bernard	Maire		
BRISSIEUX	Yann	Adjoint au Maire		
DEVEY	Annie	Adjointe au Maire		
LEHR	Claude	Adjoint au Maire		
CAPOZIO	Marie	Adjointe au Maire		
BUBENDORFF	Jean-Luc	Conseiller municipal		
FONT	Christine	Conseiller municipal		
GEORGES	Mathilde	Conseiller municipal		
GOETTELMANN	Sylvie	Conseiller municipal		
GUTHLIN	Daniel	Conseiller municipal		

KESSLER	Evelyne	Conseiller municipal		
OTT	Gérard	Conseiller municipal		
SCHERRER	Maurice	Conseiller municipal		
SEEL	Robert	Conseiller municipal		